

Réponse du Conseil de l'UEO à la recommandation 160 de l'Assemblée sur la défense de la Méditerranée et du flanc sud de l'OTAN (Londres, 15 mai 1968)

Légende: Le 15 mai 1968, le secrétaire général de l'Union de l'Europe occidentale (UEO) transmet le texte de la réponse du Conseil à la recommandation 160 de l'Assemblée sur la défense de la Méditerranée et du flanc sud de l'OTAN. Le Conseil considère ainsi que la création par l'Organisation des Nations unies d'un organisme international pour contrôler l'application de la convention de Constantinople de 1888 régissant le passage des navires par le Canal de Suez n'est pas suffisant pour empêcher le retour à des situations de crise comme celle de 1956. En outre, le Conseil accueillerait favorablement la mise en place de mesures internationales pour un contrôle réel du commerce des armements.

Source: Conseil de l'Union de l'Europe occidentale. Note du secrétaire général. Recommandation n°160 sur la défense de la Méditerranée et du flanc sud de l'OTAN. Londres: 15.05.1968. C (68) 82. 4 p. Archives nationales de Luxembourg (ANLux).<http://www.anlux.lu>. Western European Union Archives. Secretariat-General/Council's Archives. 1954-1987. Organs of the Western European Union. Year: 1967, 01/12/1967-30/09/1968. File 202.413.15 Volume 1/1 .

Copyright: (c) WEU Secretariat General - Secrétariat Général UEO

URL:

http://www.cvce.eu/obj/reponse_du_conseil_de_l_ueo_a_la_recommandation_160_de_l_assemblee_sur_la_defense_de_la_mediterranee_et_du_flanc_sud_de_l_otan_londres_15_mai_1968-fr-8f13fee7-2f26-4b12-a65e-c65f4d3dc674.html



Date de dernière mise à jour: 25/10/2016

UNION DE L'EUROPE OCCIDENTALE

U.E.O. SANS CLASSIFICATION

C (68) 82

Original français/anglais

15 mai 1968

NOTE DU SECRETAIRE GENERAL

Recommandation No 160 sur la défense de
la Méditerranée et du flanc sud de l'O.T.A.N.
(Doc. C (67) 180)

Le Secrétaire général a l'honneur de communiquer ci-joint le texte de la réponse du Conseil à la Recommandation No 160 de l'Assemblée.

Cette réponse, qui a été adoptée par le Conseil au cours de sa réunion du 15 mai 1968, vient d'être transmise à l'Assemblée (cf. doc. CR (68) 10, III, 4).

9, Grosvenor Place
Londres S.W.1.

U.E.O. SANS CLASSIFICATION

Réponse à la Recommandation No 160
sur la défense de la Méditerranée
et du flanc sud de l'O.T.A.N.

(Doc. C (68) 72)

1. La création, sous les auspices des Nations Unies, d'un organisme international chargé de contrôler l'application de la Convention de Constantinople de 1888 régissant le passage des navires par le canal de Suez, ne paraît pas dans les conditions actuelles - après examen approfondi - représenter en soi une mesure propre à éviter le retour de situations comparables à celle de 1956 et à la situation actuelle. L'application pratique de ce contrôle ne pourrait en effet avoir lieu que si, notamment, pouvait être accepté un contrôle international, même en temps de crise ou de guerre.

2. La question de la révision de la Convention de Montreux régissant le passage des navires par les détroits concerne de toute évidence un certain nombre de pays signataires de la convention qui ne sont pas membres de l'U.E.O. Une initiative dans ce domaine devrait évidemment tenir compte du point de vue de tous les pays signataires.

3. Les gouvernements membres de l'U.E.O. sont convaincus de la nécessité de favoriser la restauration d'un régime de démocratie parlementaire en Grèce.

Leur attitude au sein du Conseil de l'Atlantique nord s'est, dès le début, inspirée de cette conviction. Leur action au sein de l'Alliance, tout en se trouvant limitée par le principe de non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats membres, s'appuie sur les idéaux de liberté et de démocratie auxquels se réfère le préambule du traité signé par tous les Etats membres, y compris la Grèce. Il est à espérer que l'attitude des pays européens pourrait contribuer à favoriser l'évolution démocratique souhaitée.

4. La mission confiée au représentant spécial du Secrétaire général des Nations Unies par la Résolution No 242 du Conseil de sécurité en date du 22 novembre 1967 est en cours. Dans ces circonstances, les gouvernements membres de l'U.E.O. estiment qu'il faut favoriser au maximum son action en vue de promouvoir un règlement en accord avec les principes énoncés dans la résolution précitée.

.../...

5. Le Conseil accueillerait favorablement l'instauration de mesures internationales permettant un contrôle réel du commerce des armements. Un système d'enregistrement efficace, s'il pouvait être mis en oeuvre, pourrait, en décourageant une concurrence abusive en matière d'armements, contribuer à la stabilité dans les régions sensibles du globe. Toutefois, l'établissement d'un registre international ne permettrait de concourir à cette fin que si tous les pays acheteurs et vendeurs étaient disposés à fournir des renseignements exacts et complets. Cependant, la conclusion d'un accord de ce genre semble peu probable dans la conjoncture internationale actuelle.

6. L'établissement, par l'Organisme industriel consultatif international, de plans d'urgence destinés à assurer un approvisionnement normal en pétrole en cas de crise se heurterait, au moment de la réalisation, à de sérieux obstacles. Cet Organisme est en effet un groupe ad hoc qui, sur la demande du Conseil de l'O.C.D.E., a mis au point un plan spécial d'urgence; il ne semble pas dès lors qu'il s'agisse du cadre qui convient pour mener à bien l'étude dont il est question dans la présente recommandation. Il semble que le Comité spécial du pétrole de l'O.C.D.E. soit un cadre plus approprié pour des consultations entre gouvernements. Cependant, il sera difficile, et même quelquefois impossible, de mettre au point des procédures d'urgence, étant donné que de nombreux facteurs, tels que le secteur menacé et l'ampleur des dommages, ne peuvent être connus à l'avance.

Par contre, il semble qu'on pourrait plus facilement porter remède aux problèmes de l'approvisionnement en cas de crise par un ajustement des réserves, par la diversification des sources d'approvisionnement et par une plus grande souplesse dans l'emploi des moyens de transport. C'est d'ailleurs dans cette direction que les pays de l'Europe occidentale se sont déjà engagés depuis la première crise de Suez, par la construction de grands pétroliers et oléoducs en Europe, ainsi que par la prospection du pétrole et du gaz en Europe et ailleurs.

7. Le Conseil est au courant de la situation économique à Malte et accueille avec faveur tous les efforts tendant à porter remède aux difficultés actuelles. Il a noté que le Gouvernement du Royaume-Uni, de son côté, fournit déjà une aide financière au Gouvernement de Malte et que le Gouvernement italien a récemment offert au Gouvernement de Malte un prêt à des conditions spéciales. Le Conseil a également pris note du fait que, sur invitation du Conseil des ministres de la C.E.E., la Commission étudie actuellement les problèmes qui se posent dans les relations économiques entre Malte et la Communauté.

.../...

8. La suggestion de créer une organisation régionale pour le développement de la Méditerranée ne concerne pas uniquement les sept Etats membres de l'U.E.O. Le problème général de l'aide économique à apporter à certains pays ou groupes de pays devrait en effet être examiné par tous les Etats intéressés.